

PARTIE COMMUNE DU BAREME		Pts
ECHELON (ancienneté service) (au 31/08/2020 par promotion mais au 1/9/2020 si reclassement)	CN : 7 points par échelon (14 points minimum 1 ^{er} , 2 ^{ème} échelon) HC : cert., PLP, PEPS, CPE et Psy-EN 56 pts forfaitaires + 7 pts par éch. HC : Agrégés 63 pts forfaitaires + 7 pts par éch. au 4 ^{ème} échelon & 2 ans d'anc. = 98 pts Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par éch. de CE (98 points maxi)	
ANCIENNETE DE POSTE (au 31/08/2021)	20 pts par année de service dans poste actuel ou dernier occupé + bonus selon l'ancienneté : + 50 pts par tranche de 4 ans	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
Stagiaires	0,1 pt pour l'académie de stage ou d'inscription au concours Pour les ex enseignants contractuels, CPE contractuels,, AED, AESH, : Jusqu'au 3 ^{ème} éch. 150 pts , 4 ^{ème} éch. 165 pts , à partir du 5 ^{ème} éch. 180 pts Pour les autres 10 pts sur le 1 ^{er} vœu valable 1 fois sur une période de 3 ans Précédemment titulaires d'un corps autres que ceux ens. et éduc. et orient. 1000 pts sur l'académie d'origine	
Affectation éducation prioritaire (au 31/08/2021)	Rep + et relevant de la politique de la ville : 400 pts à l'issue d'une période continue de 5 ans (même étab.) Rep : 200 pts à l'issue d'une période continue de 5 ans (même établissement)	
Réintégration à titre divers	1000 pts sur l'académie d'origine	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 31/10/2020) (< à 18 ans au 31/08/21)		
Rapprochement de conjoints Séparation (titulaires ou stagiaire 2020/2021) justifiée (mini 6 mois) (Cp ou dispo. Pour suivre conjoint (cf. notice). Enfants à charges	150,2 pts pour l'académie de résidence prof. (ou perso si compatible) du conjoint et académies limitrophes 190 pts pour 1 an ; 325 pts pour 2 ans ; 475 pts pour 3 ans ; 600 pts pour 4 ans et plus Bonification supplémentaire de 50 pts pour résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes dont les académies sont limitrophes Bonification supplémentaire de 100 pts pour résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes 100 pts/ enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2021 ou reconnaissance anticipée au 31/12/2019 (enfants à naître)	
Mutation simultanée entre conjoints	80 points sur vœu n°1 et académies voisines (Titulaires ou stagiaires) (non cumulable avec RC, APC, PI, VP)	
Autorité parentale conjointe parent isolé	250,2 pts pour un enfant (150,2 +100) Résidence professionnelle de l'autre parent et académies limitrophes 100 pts par enfant supplémentaire 150 pts sur le 1 ^{er} vœu et les académies limitrophes	
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
Mutation au titre du handicap Titulaire/enfant ou conjoint	100 points pour tous les vœux pour agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (non cumulable avec les 1000pts) 1000 pts pour l'académie dans laquelle la mutation améliorera la situation de la personne handicapée	
Sportif de haut niveau	50 points par année successive ATP pendant 4 ans	
Agent affectés à Mayotte Agent affectés en Guyane Corse Dom y compris Mayotte	100 pts sur tous le vœux (après un cycle de 5ans) 100 pts sur tous le vœux (après un cycle de 5ans) Voir notice 1000 pts Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte Avoir son Cimm dans le Dom	
Vœu préférentiel	20 pts dès la deuxième année sur le même vœu, plafonnée à 100pts (demandes sans interruption)	

Fiche à compléter avec précision et à nous retourner avant le 15 décembre 2020

Joindre la photocopie de toutes les pages de la confirmation de demande de mutation (avec les corrections apportées en rouge), ainsi que les pièces justificatives. Pour mieux suivre et défendre votre dossier.

SE-Unsa de l'ORNE
4 RUE MICHELET
61000 ALENCON
Tél. 09 63 20 21 84
02 33 28 47 15
61@se-unsa.org